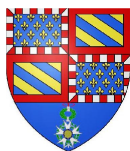


**ODÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR**

**ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE**

**VILLE DE
SAINT-JEAN-DE-LOSNE**



Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 octobre 2014

Nombre de présents
13

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire.

Présents : Mesdames DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, ELIBOL Sabine, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, DELGRANGE Patrick, GAILLARD Hervé, MERLE Jean-François, PARANT Maurice.

Absents : Messieurs LEBLANC Romuald et POUSSOT Jean-Pierre.

Procuration : Monsieur LEBLANC Romuald à Madame DEPREY Martine.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité après rectification d'un nom de rue concernant un problème de stationnement d'un camping-car, rue Delettre et non rue de l'Hôpital.

Madame Le Maire propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

**N° 14 - 70 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET
DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur BENOIT David qui a accepté le siège vacant suite à la volonté de Madame BARBERET Patricia de ne pas être conseillère municipale et après la démission de Monsieur DE DUYSCHÉ Michel. Un nouveau tableau du Conseil Municipal sera donc adressé à la Sous-préfecture de Beaune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal complète le tableau des commissions municipales de la façon suivante =

| Commissions | Adjoints délégués | Membres |
|---|--------------------------|---|
| Tourisme, Commerce et développement économique | Martine DEPREY | Romuald LEBLANC Maurice PARANT Patrick DELGRANGE Hervé GAILLARD David BENOIT |

| | | |
|-------------------------------------|------------------|--|
| Fêtes et vie associative, animation | Jacques BARBERET | Carine VIEUX Jean-Pierre POUSSOT Jean-François MERLE Patrick DELGRANGE David BENOIT |
|-------------------------------------|------------------|--|

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Madame le Maire informe ensuite les conseillers municipaux, que le poste de DGS précédemment occupé par Monsieur Bruno BRILLIARD et muté depuis le 1^{er} septembre sera pourvu par Madame Maryline BALLAUD, son adjointe. Les tâches du service administratif seront donc réorganisées entre les différents agents en poste et un agent administratif en contrat d'accompagnement vers l'emploi sera éventuellement recruté afin d'organiser au mieux cette nouvelle répartition du travail.

Madame le Maire informe que l'accueil de la mairie ne sera plus ouvert au public, le lundi après-midi.

Madame le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour. Elle précise qu'il s'agit du dispositif « Voisins Vigilants » et d'une motion de soutien au réseau de réussite scolaire (RRS). A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord pour l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance.

N° 14 - 71 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE »

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, concerne toutes les écoles publiques depuis la rentrée 2014,

Madame le Maire rappelle que la proposition d'organisation du temps scolaire (soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45 sauf le mercredi uniquement le matin) avait été validée par le conseil départemental de l'éducation nationale le 6 juin dernier,

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de mettre en place dès la fin du temps scolaire, soit à partir de 15 h 45 jusqu'à 16 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, un temps pour les nouvelles activités péri-éducatives,

Madame le Maire précise qu'il est donc nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes « Rives de Saône » pour la mise à disposition d'une animatrice-référente pour les Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une animatrice-référente avec la Communauté de Communes « Rives de Saône », pour la période scolaire 2014/2015.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 72 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités péri-éducatives (NAP), il convient d'établir un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces NAP.

Le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal est examiné par l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le règlement intérieur proposé pour les NAP,
- Autorise Madame le Maire à diffuser auprès des parents des élèves inscrits au NAP, le règlement intérieur adopté.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 73 - NOUVELLE CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'accueil des animaux errants avait été signée fin 2010, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 et renouvelable par tacite reconduction, avec l'association « les Amis des Bêtes ».

Elle fait part au Conseil que cette convention a été dénoncée par l'association «les Amis des Bêtes» en date du 10 septembre 2014 afin de nous proposer une autre convention conforme aux nouvelles réglementations en vigueur et avec augmentation de l'allocation annuelle par habitant et à effet du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposée par l'association « les Amis des Bêtes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de reporter au prochain conseil municipal, la décision d'adhésion afin d'examiner de plus près cette dernière et notamment le nombre d'animaux conduits par notre policier municipal au refus de Jouvence.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 74 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de «concession de la distribution publique d'électricité».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront les délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la Communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 75 = Convention avec l'association «Comité de Jumelage de St-Jean-de-Losne»

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention entre la Commune de Saint-Jean-de-Losne et l'Association «Comité de Jumelages de Saint-Jean-de-Losne », doit être examinée par le nouveau conseil municipal en place depuis le 20 septembre.

Madame le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la convention avec l'association «Comité de Jumelage de St-Jean-de-Losne»,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de l'association «Comité de Jumelage de St-Jean-De-Losne» qui pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification ultérieure.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 76 - APPROBATION RAPPORTS 2013 DU SIAEPA DU PAYS LOSNAIS

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports et note complémentaire du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais pour l'exercice 2013, pour lesquels Madame DEPREY Martine et Monsieur GAILLARD Hervé, représentants au syndicat des eaux du Pays Losnais, apportent quelques précisions supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **APPROUVE** l'ensemble des rapports présentés (rapport 2013 du service public de distribution d'eau potable, rapport 2013 du service public de l'assainissement et la note complémentaire au rapport pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 77 - CONTRAT DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement de la commune est effectué par la SARL FEVRE-VIELLARD de Brazey en Plaine.

Le contrat signé avec cette dernière arrivant à échéance, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de le renouveler selon les conditions rappelées ci-dessous :

- Astreinte du personnel = 650.00 € HT
- Tracteur équipé d'une lame à l'avant de l'engin et d'un semoir à sel à l'arrière = 88.00 € HT/heure (de 7 h à 19 h) et majoration de 20 % en heure de nuit.
- Big bag de sel en 600 kg facturé à l'unité utilisé en cas de fermeture du Site DDE = 92.00 € HT/unité.

Monsieur PARANT Maurice indique que ce sont les rues principales de la ville qui sont déneigées et il en donne la liste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions financières de la SARL FEVRE-VIELLARD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 78 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la dernière réunion de la commission « cadre de vie et fleurissement » en date du 22 août 2014 et qui propose l'attribution de trois prix au titre des maisons fleuries.

Le classement a été établi comme suit =

| | | | |
|-----------------------|---|--------------------|-------------------------|
| 1 ^{er} prix | : | Mr ROMAND Richard | un bon d'achat de 100 € |
| 2 ^{ème} prix | : | Mme SEIGNER Nicole | un bon d'achat de 70 € |
| 3 ^{ème} prix | : | Mme ALLARS Louise | un bon d'achat de 50 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les prix aux personnes désignées ci-dessus, sous forme de bons d'achat qui seront commandés à « L'escale Fleurie » et « Laurence Fleurs » à Saint Jean de Losne.

La date de la remise des prix sera décidée lors de la prochaine réunion de la commission « cadre de vie », ainsi que l'organisation de la réception qui sera offerte pour la remise des prix.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 79 - DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »

Madame le Maire informe le Conseil du dispositif « voisins vigilants » qui est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif (en complément à la mise en place du système de vidéosurveillance) vise à rassurer la population, protéger les personnes vulnérables, constituer une chaîne d'alerte entre les référents et les acteurs de la sécurité (gendarmerie, police municipale) améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

Madame Le Maire propose de mettre en place ce dispositif sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-de-Losne.

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la mise en place du dispositif « Voisins Vigilants »,
- DECIDE d'organiser une réunion d'informations publique auprès des habitants, afin d'expliquer la mise en place du dispositif sur la commune, en collaboration avec les acteurs de la sécurité.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le protocole entre la commune, la préfecture et la gendarmerie.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 80 - MOTION DE SOUTIEN AU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE (RRS)

Madame le Maire a transmis avec la convocation au présent conseil municipal, un courrier rédigé par l'Association des Parents d'élèves du Collège des « Hautes Pailles » d'Echenon, qui s'inquiète de l'éventuelle sortie du dispositif RRS des écoles maternelles et primaires de Trouhans, Losne, Echenon, Saint-Usage et Saint-Jean-De-Losne.

Cette inquiétude a été confirmée par Madame GREUSARD inspectrice académique que Madame le Maire a reçue en mairie le 15/10/2014.

La commune de Saint-Usage lors de son conseil municipal en date du 9 octobre 2014, a voté à l'unanimité, une motion de soutien au Réseau de Réussite Scolaire et Madame le Maire propose au conseil de soutenir cette même motion, dont les termes sont repris ci-après :

- Considérant qu'après avoir été durant de nombreuses années classées en ZEP (Zone d'Education Prioritaire), les écoles maternelles, élémentaires de Trouhans, Losne, Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage ainsi que le collège de secteur « Les Hautes Pailles » d'Echenon ont été classés en RRS ;

- Considérant qu'il est envisagé par l'Education Nationale de sortir notre secteur de ce dispositif à la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 ;

- Considérant que ce système a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté avec un traitement individualisé des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves ;

- Considérant que cette suppression du RRS aura pour conséquence :

- * de creuser encore un peu plus les inégalités, d'entraver le travail des enseignants qui s'investissent pour inverser la tendance,
- * d'augmenter le nombre d'élèves par classe,
- * de donner moins de moyens humains et financiers à terme ;

- Considérant la mobilisation de l'association des parents d'élèves du Collège « Les Hautes Pailles » qui nous sollicite pour leur apporter notre soutien ;

- Considérant un contexte social dégradé plus accentué au niveau de notre territoire par rapport au contexte national ;

- Considérant le nombre de foyers fiscaux non imposés très important qui met en avant le niveau de vie très bas de l'ensemble de la population locale ;

- Considérant le taux de chômage important et de plus de 8 % au cours du 1^{er} trimestre 2014 pour notre canton ;

- Considérant un fort pourcentage d'élèves sortant du système scolaire sans aucun diplôme,

- Considérant le taux de pauvreté de la Région Bourgogne quasi équivalent au taux national ;

- Considérant une population étrangère très présente sur notre territoire avec beaucoup de difficultés d'intégration, de maîtrise de la langue française ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- * De soutenir la motion ci-dessus présentée ;
- * Affirme son attachement à une politique éducative de qualité ;
- * Appuie la demande présentée par l'association des parents d'élèves du Collège « Les Hautes Pailles » de maintenir en RSS notre secteur ;
- * Demande à Monsieur le Recteur et à Madame la Directrice Académique de l'Académie de Dijon d'examiner avec toute l'attention nécessaire la demande de maintien en RSS afin de permettre à tous les enfants de notre territoire de réussir et de leur donner une véritable égalité des chances.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**N° 14 – 81 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE
MATERNELLE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école maternelle pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

Madame le Maire rappelle que la commune prend à sa charge, chaque année, la somme de 300 € pour l'organisation de ce spectacle.

Les écoles de Losne, Saint-Usage, Trouhans, Echenon et Saint-Jean-de-Losne se sont regroupées afin de présenter un spectacle commun, nécessitant un paiement direct par chaque école par l'intermédiaire de la coopérative.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative de l'école maternelle afin de financer le spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à la coopérative de l'école maternelle

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 82 - DECISION CONCERNANT UN LEGS AU PROFIT DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'un testament olographe en date du 6 juin 2011, Madame Raymonde DECHAUME veuve DUCRET, décédée à DIJON, le 29 mai 2014 a institué la Ville de Saint-Jean-de-Losne légataire universelle de la moitié des biens de sa succession et des contrats d'assurance-vie conclus auprès du Crédit Mutuel (sauf livret d'assurance retraite) et de la Poste, à la condition expresse que ce legs soit affecté à raison de moitié à l'Eglise St Jean Baptiste et l'autre moitié à la maison de retraite de Saint-Jean-de-Losne.

Madame le Maire précise que l'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Maël VIARD, notaire chargé du règlement de sa succession.

L'actif de la succession est composé d'avoirs bancaires et assurances-vie et d'un appartement situé rue de Talant à DIJON. Le passif de la succession est constitué des frais d'obsèques, taxes foncières et d'habitation 2014, impôts sur le revenu, charges sur l'appartement, renouvellement de la concession des parents de la défunte à AISEREY,...et de frais de règlement de la succession.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le legs universel avec charges consenti par Madame Raymonde DECHAUME née DUCRET,

- Accepte le bénéfice des contrats d'assurance-vie souscrits par Madame Raymonde DECHAUME née DUCRET,
- Autorise la mise en vente des biens immobiliers.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document ou acte, nécessaire au règlement de la succession de Madame Raymonde DECHAUME née DUCRET et au règlement des capitaux-décès devant revenir à la commune sur les contrats d'assurance-vie.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 83 - Mandats de vente au cabinet immobilier Odile PERRIN

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que des mandats de vente en date du 30 mai 2013, puis modifiés par avenants en date du 11 septembre avaient été signé par le représentant de la Ville avec le cabinet immobilier Odile PERRIN de Saint-Jean-De-Losne, pour la vente des biens suivants :

- Une maison ancienne sis 4 rue Fénelon avec jardin, cadastrée section AB 319, pour un montant net vendeur de 176 000 € plus une commission de 10 000 € TTC à charge de l'acquéreur, (mandat n°2013-059)
- Un appartement situé 2 rue Monge au rez-de-chaussée, cadastré AB 136, pour un montant net vendeur de 75 000 € plus une commission de 6 000 € TTC à charge de l'acquéreur, (mandat n°2013-060).

Ces deux mandats étant arrivés à échéance le 30 septembre 2014, Madame Odile PERRIN propose un nouveau mandat pour chacun de ces biens, aux mêmes conditions, afin de pouvoir en continuer la commercialisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de poursuivre la mise en vente des biens précités,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les nouveaux contrats de mandat à intervenir.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N°14 - 84 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CAMPING MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| Article (Chap) - Opération | | Article (Chap) - Opération | |
| 6061 (011) Fourn. Non stockables | 2 300.00 | 7087 (70) Remboursement de frais | 3 000.00 |
| 6262 (011) Frais de télécomm. | 700.00 | | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 3 000.00 | TOTAL RECETTES | 3 000.00 |

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 85 - DECISION MODIFICATIVE N 3 –BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur DAVID Benoit a quitté la séance du conseil municipal à 20 h 45.

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Article (Chap) - Opération | | Article (Chap) - Opération | |
| 10259 (040) Reprise sur dons et legs | 9 014.89 | 10251 (10) Dons et legs en capital | 134 221.07 |
| 165 (16) Dépôts et cautionnements reçus | 526.00 | 10251 (10) Dons et legs en capital | 134 221.07 |
| 2135 (21) – 225 Instal généré, agencement | 87 155.05 | 1316(13) Autres établiss. publics | 4 135.12 |
| 2135 (21) – 226 Autres constructions | 35 000.00 | 1317 (13) Budget communautaire | - 4135.12 |
| 2135 (21) – 227 Autres constructions | 35 000.00 | 2135 (21) – 225 Instal.géné ; agenc | 87 155.05 |
| 2158 (21) Autres install. Mat. et outil | -526.00 | 2135 (21) – 225 Instal généré, agenc | 9 014.89 |
| 2184 (21) 226 Mobilier | 142.25 | | |
| 2184 (21) 227 Mobilier | 142.25 | | |
| 2764 (27) Créances sur des particuliers | 198 157.64 | | |
| TOTAL DEPENSES | 364 612.08 | TOTAL RECETTES | 364 612.08 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Article (Chap) - Opération | | Article (Chap) - Opération | |
| 022 (022) Dépenses imprévues | 3 733.00 | 7325 (73) Fonds péréquation des ress | 4 233.00 |
| 6616 (66) Intérêts bancaires | 500.00 | 777 (042) – Quote-part des subv inv | 9 014.89 |
| 6718 (67) Autres charges exception. | 9 014.89 | | |
| TOTAL DEPENSES | 13 247.89 | TOTAL RECETTES | 13247.89 |

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 86 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR FRANCE TELECOM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques. Puis, il rappelle que l'occupation du domaine public par France Télécom comprend 18.06 km d'artères aériennes, 18.952 km d'artères en sous-sol, et 7,25 m² d'emprise au sol.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2014 selon le calcul suivant :

| | |
|-----------------------|-----------------|
| 18.06 km x 53.87 € = | 972.89 € |
| 18.952 km x 40.40 € = | 765.66 € |
| 7.25 m2 x 26.94 € = | <u>195.31 €</u> |
| soit | 1 933.86 € |

arrondi à la somme de 1 934.00 € de redevance due par FRANCE TELECOM à la commune au titre de l'année 2014,

AUTORISE Madame le Maire à établir un titre de recette d'un montant de **1 934.00 €** à l'encontre de FRANCE TELECOM, à inscrire au compte 70323.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 - 87 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

0.035€ *4189 + 100 € * 1.15 = 283.61 €

CONFIE le soin au Maire de mettre en recouvrement la somme de **284 €** pour l'année 2014

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

N° 14 – 88 = REHABILITATION DES CANONS NAPOLEON III ET RESTAURATION DU REVETEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des canons Napoléon III ont fait l'objet d'un devis d'un **montant HT de 2 900 €, établi par Monsieur Jacques BRUN, ébéniste d'art** et que le pavement qui se trouve à l'intérieur des grilles de la place de la Délibération, doit également faire l'objet d'une réhabilitation dont le devis transmis par **l'entreprise MC TAILLE DE PIERRE s'élève à 2 560 € HT.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver les deux devis ci-dessus mentionnés,
- De solliciter pour cette réhabilitation, une subvention auprès de la DRAC de Bourgogne au taux maximum de 40 %,
- D'arrêter le plan de financement assuré par fonds propres et subvention.
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Communications du Maire :

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'état d'avancement du dossier de la télésurveillance, suite à la réunion de travail organisée avec le Major MICHAUD (gendarme référent sûreté à la Préfecture de COTE D'OR) et la société ATELSYS (fournisseur et installateur du matériel). Le dossier a été revu et un périmètre de vidéosurveillance a été défini. Le dossier a été validé en commission départementale et l'arrêté d'autorisation préfectoral devrait bientôt nous être transmis.
- Le groupement de commandes mis en place par le SICECO, a attribué le marché à GAZ DE BORDEAUX et la commune devrait faire des économies.
- Madame le Maire fait un point sur les travaux de rénovation du pont, qui doit être réouvert à la circulation le 28 octobre. Madame le Maire a fait remarquer que lors de la dernière réunion de chantier du pont elle a constaté que le revêtement de la chaussée n'a pas été fait en un seul tenant comme cela avait été prévu, alors que le pont avait été complètement fermé à la circulation pour cela.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle est allée à la rencontre des commerçants de la ville avec quelques adjoints.
- Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'état d'avancement du projet musée-promenade qui est à remettre fin décembre et que celui-ci est composé de circuits-promenades.
- Madame le Maire fait part des lettres de remerciements pour l'attribution de subventions (par les VBD, Bâtiment CFA Côte d'Or, de la bibliothèque et des JSP de St Jean).
- Madame le Maire fait un point rapide sur ses différents rendez-vous en mairie et notamment sur :
 1. la réunion avec les membres de l'office de tourisme, qui a permis de renouer des liens satisfaisants et qui permettra une bonne collaboration. Elle fait part du projet « Ville en laine ».
 2. sa réunion avec Madame BONVALOT, directrice de l'EHPAD et de la visite de l'établissement.
 3. sa réunion avec Madame la Sous-Préfète.
 4. l'Assemblée Générale au Pays Beaunois qui a opté pour le projet « de la politique d'accueil des nouveaux habitants »
 5. son entretien avec les responsables du Crédit Agricole dont elle déplore la future installation sur le territoire de la commune de Saint-Usage.
 6. Sa réunion de travail concernant le projet TICE à l'école primaire (site internet à valoriser en liaison avec le projet de musée-promenade)
 7. sa visite du camping avec Romuald LEBLANC et le courrier adressé au gestionnaire de l'année 2014 qui devra quitter les lieux pour le 31/10/2014.
 8. son entretien avec Madame MORVAN, de la pharmacie du Val de Saône qui demande l'installation d'une croix verte clignotante à l'angle de la rue Monge. Rendez-vous est pris avec la Société ARTECK, installateur du Totem pour étudier la possibilité de modifier le totem.

Comptes-rendus des commissions :

- Jacques BARBERET fait part des réunions auxquelles il a participé (remise des médailles AS VBD Section CANOE KAYAK, Forum des associations à Seurre, inauguration à l'Etang Rouge à Seurre, ...).
- Caroline HUGUENOT parle du projet de la Ludothèque (formation, coût, récupération des 300 jeux de la ludothèque de Chartres le 27/10/2014, du local à trouver pour installer cette ludothèque et des animations avec déplacements sur les sites des écoles, de la maison de retraite, ...). La commission jeunesse et sport est constituée de 13 membres.
- Maurice PARANT rend compte de sa visite le 10/10/2014 avec Jacques BARBERET à Fixin à l'atelier de Mr BRUN qui est chargé de la réhabilitation des canons Napoléon III de la Ville. Le conseil souhaite que les canons soient réinstallés sur la place de la Délibération pour le 11 novembre prochain mais cela risque d'être juste au niveau du délai.
- Martine DEPREY fait part de la dernière réunion de la commission culture et patrimoine qui a listé les thèmes retenus pour le prochain « Au fil de l'eau ». La commission souhaite aussi qu'un guide du nouvel arrivant soit élaboré et que le site internet de la ville soit un vrai outil de communication. Madame Le maire propose à Monsieur GUERITEY, d'être membre extérieur de cette commission.
- Carine VIEUX, membre de la commission sport a participé à une réunion en présence d'élus de la communauté de communes « Rives de SAONE », des présidents des VBD, relative à un projet de construction d'un bâtiment pour installer des salles d'entraînement, à côté du gymnase du COSEC à ECHENON d'une superficie de 500 m² sur deux étages. Chaque association a fait part de ses besoins. Le budget alloué par la Com.Com est de 1 million d'euros, subventionnable à hauteur de 50 % par le Conseil Général. Ce projet serait réalisé dans le cadre d'AMBITIONS Cote d'Or entre 2014 et 2017.
- Martine DEPREY informe que Monsieur Roger GANEE a été élu Président de la Commission intercommunal du Cimetière et qu'elle a délégué de signature ainsi que Mr Dominique LOTT. La Commission a décidé d'instaurer une taxe d'inhumation (cercueil et urne) et de scellement (urne) de 60 euros à partir de la 2^{ème}.

Madame le MAIRE informe les conseillers municipaux que la levée des couleurs aura lieu au monument aux morts pour le 11 novembre prochain.

La séance est levée à 21 h 50

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2014

| N° de délibération | OBJET |
|--------------------|--|
| 14-70 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES |
| 14-71 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » |
| 14-72 | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP) |
| 14-73 | NOUVELLE CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS |
| 14-74 | MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO |
| 14-75 | CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMERAGE DE ST JEAN DE LOSNE |
| 14-76 | APPROBATION RAPPORTS 2013 DU SIAPA DU PAYS LOSNAIS |
| 14-77 | CONTRAT DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE |
| 14-78 | CONCOURS DES MAISONS FLEURIES |
| 14-79 | DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » |
| 14-80 | MOTION DE SOUTIEN AU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE (RRS) |
| 14-81 | DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE MATERNELLE |
| 14-82 | DECISION CONCERNANT UN LEGS AU PROFIT DE LA VILLE |
| 14-83 | MANDATS DE VENTE AU CABINET IMMOBILIER ODILE PERRIN |
| 14-84 | DECISION MODIFICATIVE N°2 (Camping municipal) |
| 14-85 | DECISION MODIFICATIVE N°3 (BUDGET PRINCIPAL) |
| 14-86 | REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR FRANCE TELECOM |
| 14-87 | REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ |
| 14-88 | REHABILITATION DES CANON NAPOLEON III ET RESTAURATION DU REVETEMENT |